

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 23 JUIN 2017

Date de convocation et d'affichage : 16 juin 2017

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 13H 00.

Étaient présents :
Mmes DUCHENE Annie, HELIOT COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, PATELLI Lise, SAUBLET SAINT MARS Véronique,

MM. BAROIN François, ABEL Jean-Pierre, ARNAUD Jean-Jacques, BALLAND Alain, BERTHOLLE Jean-Paul, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, CHEVALIER Bertrand, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, LANDREAT Pascal, PEUCHERET Alain, RESLINSKI Jean-François, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, VIART Jean-Michel.

Excusés :

MM., GANTELET Bruno, RAGUIN Jacky, SEBEYRAN Marc, Mme ROTA Colette.

DELIBERATION N°1		Surveillance de la qualité de l'air - renouvellement de l'adhésion			
RAPPORTEUR		Jean-Jacques ARNAUD			
Nombre de membres : 30		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
26	26	26			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2017

Rapporteur : Jean-Jacques ARNAUD

**DEVELOPPEMENT DURABLE – SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION**Annexes : projet convention + annexes**Exposé :**

ATMO Grand Est, Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air, participe, conformément à la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), du 30 décembre 1996 ainsi qu'à la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), du 12 juillet 2010 « à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie ». A ce titre, cette association, met en œuvre, dans le cadre de ses missions, les moyens permettant en tout point de la région :

- de mesurer les substances dont le rejet dans l'atmosphère peut entraîner une dégradation de la qualité de l'air et induire des effets nocifs sur la santé et l'environnement ;
- d'informer le public sur la qualité de l'air ;
- de satisfaire aux exigences de la loi LAURE, pour sa zone de compétence et pour les dispositions qui la concernent ;
- d'informer les autorités compétentes, selon les modalités définies par arrêté préfectoral, lorsque les valeurs limites sont atteintes ou risquent de l'être ;
- d'assurer toute étude d'intérêt général dans le domaine de la qualité de l'air et concernant la protection de la santé et de l'environnement, et ceci en application de la Loi LAURE.

Ainsi, et ce depuis 1998, Troyes Champagne Métropole adhère à l'association pour lui permettre de réaliser les missions (délibération du 15 décembre 1997) et les mesures prévues par la loi. Sur le territoire de l'Agglomération troyenne, et avec le soutien financier de Troyes Champagne Métropole, ATMO Grand Est a notamment réalisé les actions suivantes :

- la mise en place d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air avec le fonctionnement de 3 stations de mesures situées à Troyes, Sainte-Savine et Saint-Parres-aux-Tertres (délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2003) ;
- l'installation d'un capteur de pollens, en collaboration avec le RNSA. Ce capteur permet de diffuser une information sur le risque allergique lié aux pollens présents dans l'air. Ainsi, un bulletin allergo-pollinique est publié chaque semaine et diffusé le plus largement possible (délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2010) ;
- des études ponctuelles d'intérêt général portant sur la qualité de l'air intérieur (délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2012) ;

- l'élaboration d'un outil de modélisation (TRICASS'AIR) permettant d'identifier les points noirs nécessitant une réflexion sur l'abaissement des niveaux de pollution ainsi que la population exposée aux valeurs les plus élevées (délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2012).

Aussi, afin de poursuivre ses missions d'intérêt général, ATMO Grand Est sollicite Troyes Champagne Métropole pour :

- renouveler son adhésion à l'association. Celle-ci est définie en euros par habitant. Pour l'année 2017, elle est fixée à 48 693 € ;
- apporter son soutien financier pour poursuivre la surveillance aérobiologique pour un montant maximal de 4 115 € ;
- apporter son soutien financier, à hauteur de 10 089€ pour la poursuite du développement de la plateforme TRICASS' AIR ;
- procéder à une étude complémentaire sur les pics de pollution observés en fin d'année 2016 et début d'année 2017, afin d'expliquer les valeurs sur Troyes, pour un montant de 9 911 €.

Une convention est proposée en annexe conformément à la convention cadre 2015-2017 de coopération entre Troyes Champagne Métropole et ATMO Grand Est (délibération du Conseil communautaire du 07 avril 2015). Elle précise, conformément à la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux « Droits des Citoyens dans leurs Relations avec les Administrations, dite DCRA, et conformément à la convention pluriannuelle les engagements d'ATMO Grand Est et Troyes Champagne Métropole pour l'année 2017, soumis au vote du prochain Conseil communautaire.

Les crédits nécessaires ont été inscrits dans le cadre du vote du budget primitif 2017.

Décisions :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE RENOUELER l'adhésion Troyes Champagne Métropole à l'association ATMO Grand Est pour l'année 2017 pour un montant de 48 693 € ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote